

ARRET N°012/2020
du 05 février 2020

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

AFFAIRE :

COUR D'APPEL DE LOME

Sieur Agbakossi K. AKPAKI

CHAMBRE COMMERCIALE

(Me DOVI GNAWOTO)

AUDIENCE PUBLIQUE DU

C/

MERCREDI CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT

(05/02/2020)

Société AMEXFIELD TOGO
STEEL

La Cour d'Appel de Lomé, statuant en matière commerciale en son audience publique du mercredi cinq février deux mille vingt, tenue au Palais de Justice de ladite ville, à laquelle siégeaient :

(Me ALI)

Monsieur Ekué KUEVIDJEN, Conseiller à la Cour d'Appel de Lomé,
PRESIDENT ;

PRESENTS : M.M

Messieurs Kosi EDZOLEVO et Bêhèma LETAABA, tous deux
Conseillers à ladite Cour, MEMBRES ;

KUEVIDJEN : Président

En présence de Monsieur Gnambi Garba KODJO, Procureur
Général près ladite Cour ;

EDZOLEVO

} Membres

LEETABA

Avec l'assistance de Maître Atihèzi ADIKI ATIWI, Greffier ;

KODJO : M.P.

A rendu l'arrêt dont la teneur suit dans la cause pendante entre :

ADIKI ATIWI : Greffier

Le sieur Agbakossi K. AKPAKI, promoteur-gérant des Etablissements
MACO, demeurant et domicilié à Lomé, ayant pour conseil, Maître
Thomas A. DOVI GNAWOTO, Avocat au barreau du TOGO ;

Demandeur d'une part ;

Et

La société AMEXFIELD-TOGO STEEL (ATS) S.A, ayant son siège
social à Lomé-Port, prise en la personne de son représentant légal, ayant
pour conseil Maître Badjouma ALI, Avocate au Barreau du Togo ;

Défenderesse d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et
intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus
expresses réserves de fait et de droit ;

POINT DE FAIT : Suivant exploit d'huissier en date du 04 mars 2019,
le sieur Agbakossi K. AKPAKI a relevé appel du jugement N°0083/19
rendu le 29 janvier 2019 par la Chambre commerciale du Tribunal de